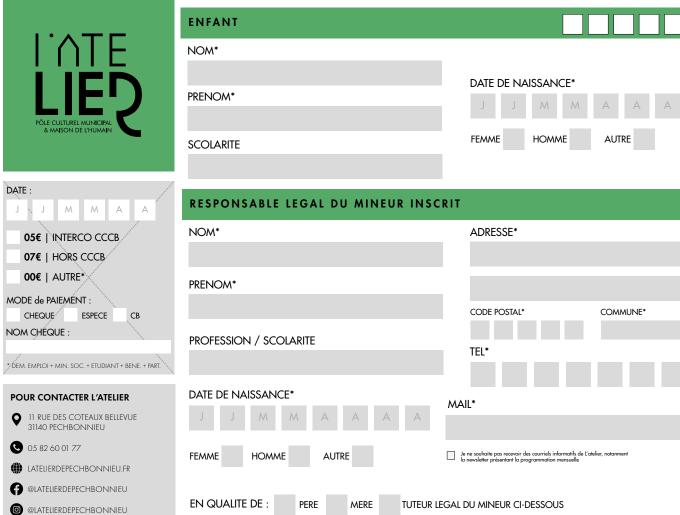
VILLE DE **PECHBONNIEU**

INSCRIPTION INDIVIDUELLE - MINEUR



Les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux, en vertu de l'article 1384 du Code Civil. Le personnel de L'atelier n'assurera en aucun cas la garde des enfants non accompagnés.

Il existe des dispositions particulières pour les enfants de 11 à 17 ans.**

Tous les membres de la famille reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de L'atelier et acceptent ses conditions.

Nous vous rappellons qu'une carte MINEUR ne permet pas l'emprunt de documents adultes et inversement.

Signature du responsable legal precedee de la mention « lu et approuve » + Penser a signer le reglement interieur de L'atelier.	
DATE :	
J J M M A A A A	

** Pour les enfants de 11 à 17 ans (à partir de la sixième) l'accueil peut se faire en autonomie (au titre de la déclaration DDCS de L'atelier) à la seule condition que l'enfant soit inscrit au Point Jeunes de L'atelier et devra observer des conditions particulières comme indiqué dans l'articles 2 & 3 du règlement intérieur de L'atelier.



L'ATELIER - FICHE INSCRIPTION | AVRIL 2023 | V2.1